



Scolarisation des élèves en situation de handicap dans le Loiret

Informations à destination des familles.

Cadre général : Les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap sont multiples :

- en inclusion individuelle
- en inclusion collective (par le biais des dispositifs ULIS)
- en unité d'enseignement (dans un établissement médico-social)

Les Enseignants Référents ASH (ER ASH) assurent le suivi des conditions de scolarisation, en liaison avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires ou des unités d'enseignement.

Les élèves peuvent bénéficier d'une aide humaine assurée par un personnel AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap).

Cette scolarisation est portée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et par la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la république.

La loi renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile de sa famille, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), dans le cadre d'une scolarité inclusive.

Vous trouverez sur le site du ministère, deux vidéos illustrant la scolarisation des élèves handicapés :

<http://www.education.gouv.fr/cid49886/scolarisation-des-eleves-handicapes-publication-de-deux-vidéos-sur-le-site-du-ministère-de-l-education-nationale.html>

Ces reportages présentent les étapes et les interlocuteurs pour scolariser votre enfant ; ils illustrent les conditions de scolarisation des élèves handicapés, quel que soit le handicap et à travers les différentes formes de scolarisation.

Lorsque des difficultés apparaissent dès la petite enfance, à qui m'adresser ?

L'aide médico-sociale précoce peut être apportée par différents professionnels ou structures : médecins, hôpital, protection maternelle infantile (PMI), centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), centre médico-psychologique (CMP, CMPP), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), etc.
L'aide médico-sociale précoce (AMSP) est destinée à faciliter le dépistage, le diagnostic et la rééducation des troubles des enfants âgés de moins de six ans. Avant l'école maternelle, les enfants peuvent être accueillis dans des crèches ou haltes-garderies.

A l'âge de 3 ans, mon enfant peut-il être scolarisé ?

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés à l'école maternelle à temps plein ou à temps partiel. Il importe donc de préparer cet événement pour que soit pleinement réussie cette première approche de l'école. Une réunion d'équipe éducative est organisée par le directeur de l'école pour associer à la réflexion tous les partenaires concernés (parents, enseignants et autres professionnels, notamment médecin scolaire et enseignant référent ASH).

Comment s'y prendre ?

Si les troubles de votre enfant sont importants et qu'ils l'empêchent de bénéficier d'une scolarisation ordinaire, vous pouvez saisir la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour demander la mise en œuvre d'un dispositif de compensation et, le cas échéant, l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation. Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à l'enseignant référent ASH (ER ASH) de votre secteur, dont vous trouverez les coordonnées à la fin de ce document et sur le site Loiret ASH :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/enseignants_referents/

Qu'est-ce que la MDPH ?



La MDPH est un guichet unique qui informe les personnes handicapées et les aide à construire leur projet de vie. C'est elle qui notifie les décisions nécessaires par notifications (orientation, attribution d'aides et/ou d'accompagnements, prestations financières, etc...) ; en cas de désaccord, des recours sont envisageables. Les parents décident si ces propositions conviennent.

Comment mon enfant peut-il être scolarisé ?

Après analyse de ses besoins, le PPS de votre enfant organise sa scolarité. Celle-ci peut se dérouler en milieu ordinaire de façon individuelle ou collective (ULIS), en établissement médico-social (IME – ITEP – IEM) ou à l'hôpital.

A quoi sert le PPS ?

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) prend les décisions nécessaires.

Le PPS est construit en fonction des besoins identifiés et des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des aides nécessaires (éducatives, thérapeutiques, rééducatives, etc.),
- la mise en place d'un dispositif de compensation (maintien en école maternelle, AVS, orientation en EMS, orientation en dispositif collectif d'inclusion ULIS...),
- le recours éventuel à un matériel pédagogique adapté (MPA),
- les éventuels aménagements pédagogiques.

Comment est suivi le PPS de mon enfant ? Qui est l'enseignant référent ASH (ER ASH) ?

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) veille à la mise en œuvre et au suivi du PPS. Elle est composée des parents, des enseignants et de tous les professionnels qui interviennent auprès de votre enfant. Elle est réunie et animée par l'enseignant référent ASH (ER ASH).

C'est celui-ci qui est garant de la continuité et de la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires du projet et il est présent à toutes les étapes du parcours scolaire. Cet enseignant spécialisé est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements des 1^{er} et 2nd degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il assure un lien permanent avec la MDPH.

Dans quelles conditions mon enfant peut-il être aidé par un auxiliaire de vie scolaire (AVS) ?

Dans le cadre du PPS de votre enfant, un accompagnement par un AVS peut être demandé. En fonction de ses besoins, cette aide peut être attribuée par la MDPH, pendant le temps scolaire ou pendant la pause méridienne. Elle est ensuite mise en place par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Cette aide est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et peut revêtir deux formes :

- l'aide individuelle ou
- l'aide mutualisée.

L'accompagnement par une personne chargée de l'aide humaine n'est pas une condition à la scolarisation.

L'aide individuelle est attribuée exclusivement à un élève pour une quotité horaire déterminée, lorsqu'il présente un besoin d'accompagnement soutenu et continu.

L'aide mutualisée peut être apportée simultanément à plus d'un élève par la même personne ; elle est conçue comme souple et évolutive en fonction des besoins d'accompagnement qui ne sont ni soutenus, ni continus.

L'action d'un AVS vient en complément des aménagements et adaptations mis en œuvre par l'enseignant. Les interventions de l'enseignant et de l'AVS sont donc coordonnées et complémentaires.

Mon enfant peut-il bénéficier d'un matériel pédagogique adapté ?

Dans le cadre du PPS de l'élève, du matériel spécifique (mobilier, ordinateur spécifique, logiciel, caméra, etc.) peut être mis à sa disposition par l'Éducation Nationale, si la MDPH en a fait la notification.

Mon enfant a-t-il droit à une aide pendant les épreuves des examens et concours ?

Des dispositions particulières peuvent être prévues sur demande auprès du médecin conseiller technique à l'inspection académique : installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, secrétariat ou assistance (aide humaine), adaptation dans la présentation des sujets, temps de composition majorés. Les candidats peuvent également être autorisés à la conservation de notes, à l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions et selon le règlement propre à chaque examen, peuvent prétendre à l'adaptation ou la dispense d'épreuves.

Quels sont les différents dispositifs de scolarisation ?

Scolarisation individuelle dans une classe ordinaire

Votre enfant peut être scolarisé dans une classe générale en école maternelle ou élémentaire puis dans un établissement scolaire du second degré (collège ou lycée).

Selon la nature et l'importance de son handicap, les conditions de sa scolarisation individuelle varient. En fonction des situations, la scolarisation peut se dérouler sans aucune aide particulière ou faire l'objet d'aménagements lorsque ses besoins l'exigent.

Le cas échéant, le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

Scolarisation collective en milieu ordinaire

Si votre enfant peut tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire mais que les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, il peut être scolarisé dans un dispositif collectif (ULIS), selon la nature de son handicap et en fonction de l'analyse de ses besoins. Il y reçoit un enseignement spécifique et participe à des apprentissages au sein des classes ordinaires, dans le cadre de l'inclusion scolaire. Il est accompagné par un enseignant spécialisé. C'est la MDPH qui notifie une orientation vers un dispositif collectif.

➔ **À l'école maternelle ou élémentaire** : les unités pour l'inclusion scolaire (ULIS école). 49 ULIS école, installées dans des écoles publiques et privées, permettent aux élèves concernés de bénéficier de ce type de projet dans le Loiret, suivant le type de handicap (ULIS école TFC [Troubles des Fonctions Cognitives], ULIS école TFA/TSL [Troubles des Fonctions Auditives / Troubles Spécifiques du Langage], ULIS école TFV [Troubles des Fonctions Visuelles], ULIS école TFM [Troubles des Fonctions Motrices]).

Vous trouverez d'autres précisions ainsi que la carte des ULIS écoles du Loiret au lien suivant :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/structures_dispositifs_avec_notification_mdpd/dispositifs_scolaires/

➔ **Au collège et au lycée (général ou professionnel)** : Le Loiret dispose de 42 ULIS collège pour les élèves ayant des troubles des fonctions cognitives (dont 8 en Lycée Professionnel), de deux ULIS pour les élèves ayant des troubles des fonctions motrices et trois ULIS collège pour les élèves ayant des troubles spécifiques du langage.

Vous trouverez d'autres précisions ainsi que la carte des ULIS du Loiret au lien suivant : http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/structures_dispositifs_avec_notification_mdpd/dispositifs_scolaires/

Scolarisation en établissement médico-social

Si la situation de votre enfant ou adolescent l'exige, une orientation par la MDPH vers un établissement médico-social (IME – ITEP – IEM) peut constituer une solution permettant de lui offrir une prise en charge globale (scolaire, éducative, thérapeutique et visant à l'insertion professionnelle).

La scolarité peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel, ou être partagée entre l'établissement médico-social et un établissement scolaire ordinaire.

Le ministère de l'Éducation nationale met à disposition de ces établissements, gérés par des associations et contrôlés par le Ministère de la santé, des enseignants spécialisés qui travaillent dans des unités d'enseignement (UE).

Pour plus de précisions, consultez notre site au lien suivant :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/circ_ash/structures_dispositifs_avec_notification_mdpd/etablisements_medico_sociaux/

Une Unité d'Enseignement pour élèves autistes à l'école maternelle (UEAM) a été créée en 2015.

Enseignement à distance



Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) propose un dispositif spécifique pour les élèves handicapés de 6 à 16 ans qui ne pourraient fréquenter aucun établissement.

Ce service est gratuit sous conditions.

Informations sur : <http://www.cned.fr/>

Secteurs des ENSEIGNANTS REFERENTS-ASH

Année scolaire 2018-2019

	Collèges publics	Lycées publics	Écoles, collèges, lycées privés	Établissements médico-sociaux	Référents	Adresses et numéros de téléphone	Adresses mail
1	Chécy Trainou Saint Denis en Val Orléans Dolet St J. le Blanc Prévert + école spécialisée « Les Capucins »	Orléans lycée Péguy	Chécy ND la Bretauche St Denis en Val : Ste Thérèse	IMPro la Couonnerie	Madame Christine ARRACHEQUESNE	MDD Jargeau 1 A, rue des Maraichers BP 14 - 45150 Jargeau 02 38 25 69 06	er1ash45@ac-orleans-tours.fr
2	Châtillon sur Loire Briare Gien Bildstein Poilly lez Gien	Gien • lycée Palissy • LP Audoux	Briare école Ste Anne Gien : • école Ste Geneviève • collège St François de Sales • lycée St François de Sales	Gien IME Chantemerle	Madame Florence CLERTE	Collège Bildstein 112, chemin de la Fontaine 45500 Gien 02 38 05 90 46	er2ash45@ac-orleans-tours.fr
3	Amilly Schuman Ferrières en Gâtinais Montargis Chinchon		Montargis : école, collège et lycée St Louis Ferrières école J.d'Arc	ITEP Châlette sur Loing	Madame Elise LARMIGNAT	Collège le Grand Clos 8, rue Flandres-Dunkerque BP 60521 45205 Montargis cedex 02 38 92 45 84	er3ash45@ac-orleans-tours.fr
4	Orléans Rostand St J. de Braye Coubertin St J. de Braye Saint Exupéry	St J. de Braye : • Lycée Monod • LP Gaudier-Brzeska	Orléans : École St Marc Collège St Aignan		Madame Marie-Ange CHARTIER	MDD Orléans Nord – Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 02 38 25 34 93	er4ash45@ac-orleans-tours.fr
5	Neuville aux Bois Bazoches les Gallerandes Pithiviers	Pithiviers : • Lycée D. du Monceau • LP Jean de la Taille	Pithiviers : • École St Grégoire • Collège St Grégoire • Lycée Blanche de Castille Malesherbes : école Ste J. d'Arc Neuville aux Bois : école St Joseph	IME la Rive du Bois	Madame Marie-Christine CHENUET	Collège Léon Delagrangre 10, Rue de Ruau 45170 NEUVILLE AUX BOIS 02 38 15 58 41	er5ash45@ac-orleans-tours.fr
6	Fleury Condorcet S J. de la Ruelle Malraux St J. de la Ruelle M. Jacob	LP St J. de la Ruelle Fleury LP Lurçat		IRESDA	Madame Véronique DANJOUX-DALLOT	MDD Orléans Nord – Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 02 38 25 34 96	er6ash45@ac-orleans-tours.fr
7	Orléans Montesquieu Orléans Alain-Fournier	Orléans lycée Voltaire Orléans Lycée Gauguin		Orléans La Source IME Papillons Blancs : « Paul Langevin » & « Le Petit Pont »	Madame Isabelle DELAUBERT	Collège Jean Pelletier 11, rue des Tonneliers 45000 ORLEANS 02 38 72 28 20	er7ash45@ac-orleans-tours.fr
8	Meung sur Loire La Chapelle St Mesmin Ingré Patay Ouzouer le Marché Saint Ay	Ingré lycée Genevoix	Meung/Loire école St Jean Meung/Loire collège St Jean Patay privée : Jeanne d'Arc		Madame Odile ESCARTIN	MDD Ouest 44, rue de Châteaudun 45130 Meung sur Loire 02 18 21 29 26	er8ash45@ac-orleans-tours.fr
9	Châlette Eluard Villemandeur	Montargis : lycée en Forêt Villemandeur : lycée Durzy Châlette sur Loing : Lycée Pro Château Blanc Montargis : Lycée Pro Jeannette Verdier Amilly : EREA	Écoles Vimory	IME Neulat	Madame Tiphaine PETIN	Collège le Grand Clos 8, rue Flandres-Dunkerque BP 60521 45205 Montargis cedex 02 38 92 43 89	er9ash45@ac-orleans-tours.fr
10	Courtenay Château Renard Châlette sur Loing Picasso Montargis Grand Clos Ste Geneviève des Bois	Lycées agricoles : - Beaune La Rolande : LPA - Amilly : Lycée agricole Chesnoy - Nogent sur Vernisson : Lycée agricole « Les Barres »			Madame Florence HETREAU	Collège le Grand Clos 8, rue Flandres-Dunkerque BP 60521 45205 Montargis cedex 02 38 92 70 22	er10ash45@ac-orleans-tours.fr
11	Beaune la Rolande Malesherbes Puiseaux			IME Joinville Pithiviers IEM Dadonville ITEP Pithiviers	Madame Chantal ROBIN	Maison du département 4, rue Prud'homme 45300 PITHIVIERS 02 38 40 52 78	er11ash45@ac-orleans-tours.fr
12	Lorris Bellegarde Gien Mermoz Sully sur Loire Les Bordes		Sully/Loire école J. d'Arc St Benoit/L école Ste Marie St Benoit/L, collège St Joseph	IME Nevoy	Monsieur Fabrice RONCERAY	Collège Guillaume de Lorris 38, rue Saint Lazare 45260 LORRIS 02 38 93 37 43	er12ash45@ac-orleans-tours.fr
13	Artenay Fleury André Chêne Saran			IME PEP Orléans La Source UEAM Boigny sur Bionne	Madame Pascale THABOURIN	MDD Orléans Nord – Cité administrative Coligny 131, faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1 02 38 25 34 98	er13ash45@ac-orleans-tours.fr
14	Olivet Rivière Olivet l'Orbellière Beaugency Cléry St André	Olivet LP Dolto Beaugency lycée Villon	Cléry Saint André école privée Olivet école la Providence, Olivet collège la Providence Beaugency école Maîtrise ND Beaugency collège Maîtrise ND Beaugency lycée professionnel privé de l'Abbaye	IME C.I.G.A.L.E. IME Baule	Madame Frédérique THORET	MDD Ouest 44, rue de Châteaudun 45130 Meung sur Loire 02 18 21 29 27	er14ash45@ac-orleans-tours.fr
15	Châteauneuf sur Loire Jargeau Tigy La Ferté St Aubin		Châteauneuf école St Joseph La Ferté St Aubin : école Ste Thérèse	IME Châteauneuf ITEP F.Oury	Madame Céline VAURY	MDD Jargeau 1 A, rue des Maraichers BP 14 - 45150 Jargeau 02 38 25 69 05	er15ash45@ac-orleans-tours.fr
16	Orléans Dunois Orléans Pelletier Orléans Jeanne d'Arc	Orléans Pothier Orléans Jean Zay Orléans B. Franklin	école St Marceau, collège St Marceau école St Charles collège St Charles lycée St Charles école St Paul Bourdon Blanc collège St Paul Bourdon Blanc lycée St Paul Bourdon Blanc école Ste Croix St Euverte collège Ste Croix St Euverte LP Ste Croix St Euverte école ND Consolation école St Laurent école St Vincent Lycée Horticole « La Mouillère » Lycée Ste Croix St Euverte		Madame Marie-Valentine GUY	Collège Jean Pelletier 11, rue des Tonneliers 45000 ORLEANS 02 38 72 28 05	er16ash45@ac-orleans-tours.fr